



Assemblée générale

Distr. limitée
17 février 2016
Français
Original : anglais

Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation

16-24 février 2016

Maintien de la paix et de la sécurité internationales

Mise en œuvre des dispositions de la Charte relative à l'assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions

Proposition présentée par les Pays-Bas¹

Le Comité spécial a décidé d'examiner la question de la mise en œuvre des dispositions de la Charte relative à l'assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions tous les trois ans. Toutefois, dans le cas où un ou plusieurs États tiers en proie à des difficultés économiques particulières du fait de l'application de sanctions demanderaient de l'aide en vertu de l'Article 50 de la Charte, le Comité examinerait la question à sa session suivante.

¹ Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Union européenne.

